

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## CLASSE MUSICALE

### Objectifs de cette convention :

- Diversifier l'offre de formation dans le cursus pédagogique du collège.
- Encourager et faciliter la pratique musicale en aménageant la scolarité.
- Formaliser un partenariat déjà actif.

### Entre :

- Le collège Henri Dunant, représenté par sa Principale, Mme DAVID Nadine.
- **La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- Le conservatoire de Musique Besançon Gachet de Royan, représenté par son Directeur M. Yann LE CALVÉ.
- M. Charton IA- IPR d'Education musicale.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1 – 1 :** La présente convention a pour objet, d'une part de définir les modalités de fonctionnement de la classe musicale du collège, dans le respect des dispositions réglementaires, et d'autre part, de préciser les moyens délégués par chacun des partenaires énumérés ci-dessus, pour atteindre l'objectif assigné.

**1 – 2 :** Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la rentrée scolaire 2019. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation émanant d'une des parties au plus tard le 20 avril de chaque année.

**1 – 3 :** Les élèves inscrits en classe musicale bénéficient des conditions d'enseignement identiques aux autres élèves et sont soumis aux mêmes obligations.

### Article 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

Le Collège assure les enseignements correspondants aux voies ou filières suivies par les élèves et résultant de l'affectation ou de l'orientation. Il assure également les opérations de suivi pédagogique et d'orientation prévues par l'Éducation Nationale.

L'emploi du temps des élèves est aménagé pour permettre l'intégration dans la semaine scolaire des horaires de pratiques musicales au conservatoire.

Le Collège Henri Dunant s'engage à libérer trois heures hebdomadaires dans la grille d'emploi du temps d'une classe de chacun des niveaux dès la rentrée 2019.

Cette classe pourra évoluer vers une classe labellisée CHAM après validation du projet pédagogique par les instances

académiques à la rentrée suivante.

### **Article 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE**

Les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la classe à horaires aménagés sont d'origines multiples et complémentaires.

**3 – 1** : Le collège Henri Dunant de Royan assure la coordination entre les différentes parties et le suivi pédagogique des élèves.

Cette dernière tâche sera assurée par M. PIERRE professeur d'éducation musicale. Il sera, pour les professeurs ses différents services et pour la direction de l'établissement scolaire, l'interlocuteur permanent et privilégié des quatre niveaux.

Les élèves inscrits dans cette classe devront être inscrits au conservatoire de Royan et y pratiquer un instrument. Ils devront également être inscrits à la Chorale du collège,

Les élèves seront également appelés à participer aux différentes manifestations organisées par le collège ou le conservatoire. Rentrée en musique, Hors les murs, concerts, projets de fin d'année des deux établissements ...

Les déplacements entre les différents lieux seront assurés par les familles et resteront sous leur responsabilité.

### **Article 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Les élèves de la classe musicale demeurent sous la responsabilité du Chef d'Établissement pendant les répétitions et les représentations qui s'intègrent dans le cadre des activités scolaires.

Une assurance souscrite par le Collège garantit la responsabilité civile de l'établissement, de ses personnels et des élèves à l'occasion répétitions et des représentations auxquelles ils participent pour le compte du Collège.

Le Chef d'établissement demande également aux élèves de contracter une assurance offrant des garanties individuelles en cas d'accident.

### **Article 5 : SELECTION**

Le recrutement des élèves de la classe musicale se fera :

- Sur la base de tests d'aptitudes musicales
- Après examen du dossier scolaire du candidat,
- L'admission définitive est arrêtée par la Principale du Collège, le Professeur d'éducation musicale, M. Le Calvé Directeur du conservatoire de Royan.

### **Article 6 : SUIVI**

**6 – 1** : Afin de vérifier la mise en place et le fonctionnement, le suivi musical de la classe musicale sera assuré par le directeur du Conservatoire de Royan.

**6 – 2** : Une réunion de concertation et de bilan sera organisée au moins une fois par trimestre entre le collège et les intervenants.

Les intéressés s'engagent à s'informer mutuellement de tout ce qui pourrait affecter le fonctionnement normal de la classe.

Le suivi pédagogique des élèves de la classe est assuré par M. Guillaume PIERRE professeur d'Education musicale du collège et les professeurs principaux des classes concernées.

Une évaluation liée à la pratique musicale au conservatoire sera portée sur le bulletin de l'élève.

**6 – 3** : Le Collège assure une réunion d'information destinée aux parents d'élèves candidats. Le conservatoire de musique de Royan assure la promotion de la classe en diffusant les informations la concernant auprès du public intéressé.

## Article 7 : ASSURANCE

Chacune des parties est réputée bénéficier de l'ensemble des couvertures contre les risques liés à son activité

Fait à ROYAN, le 20 mai 2019

Le Collège Henri Dunant  
La Principale,

  
COLLEGE HENRI DUNANT  
Le Principal  
N. DAVID \* ROYAN \*

Le Conservatoire de Royan  
Le Directeur,

Yann le CALVE

La Commune de Royan  
Le Maire,

  
Patrick MARENGO

L'IA-IPR d'Education Musicale  
L'inspecteur Académique

M. CHARTON

1000